



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 MARS 2021

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Didier CHASSAIN
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Michel GAUME
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL
Françoise MECHIN-VERDIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER, Stéphane HOUSIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Patrice DARPOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 39
- Présents : 29
- Votants : 36 dont 7 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Finances :

- 1) Vote des taux de fiscalité pour 2021 (CFE, TFNB, TFB),
- 2) Vote du taux de TEOM et du produit attendu de la TEOMi 2021
- 3) Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI
- 4) Adhésion de la CC Plaine Limagne à divers organismes - appel à cotisations 2021
- 5) Vote du budget principal 2021
- 6) Vote du budget annexe ZA Champ Moutier
- 7) Vote du budget annexe ZAC Julliat Est
- 8) Vote du budget annexe ZA Lhérat
- 9) Vote du budget annexe Recette Perception Luzillat

III. Ressources humaines

- 1) Contrat de projet

IV. Pôle Services à la population

- 1) ALSH - Adoption des tarifs des repas de l'ALSH de Maringues pour l'année 2021
- 2) ALSH d'Aigueperse : partenariat avec la mairie d'Aigueperse pour la fourniture de repas
- 3) Ouverture d'un LAEP : Projet de fonctionnement de la structure
- 4) CTEAC - Cadre général du programme d'actions 2021-2022 et budget prévisionnel
- 5) Ecole de musique Plaine Limagne - Vote de la subvention pour l'année scolaire 2020-2021
- 6) Réseau de lecture publique sur le territoire Plaine Limagne : contenu et modalités d'exercice de la compétence lecture publique
- 7) Projet Espace Enfance Jeunesse : validation des prestataires (fouilles, désamiantage, démolition, demande de subvention CAF)

V. Pôle Développement territorial

- 1) Compétence mobilité - décision sur la prise de compétence ou non
- 2) GEMAPI - demandes de subventions pour l'effacement des seuils à Maringues
- 3) MaPrimeRénov - convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov
- 4) ZA Champ Moutier - Alimentation BT

VI. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Claude RAYNAUD accueille les élus du conseil communautaire à Saint-André-Le-Coq, remercie Dominique BUSSON, Maire et Christine LINDRON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques et Conseillère aux décideurs locaux (CDL).

Dominique BUSSON, maire de Saint-André-Le-Coq, est heureux d'accueillir l'assemblée. Il rappelle le contexte de création de la Communauté de Communes Plaine Limagne. Emu par le départ de Myriam DUFRAISSE, qui a été DGS de l'ex-CC Limagne Bords d'Allier puis de la nouvelle CCPL, il lui souhaite beaucoup de satisfactions dans sa nouvelle aventure professionnelle.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

☑ M. Patrice DARPOUX est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 25 janvier 2021 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Une question de Matéo MOREL sur l'opportunité d'un achat mutualisé pour un broyeur de déchets n'a pas été reprise dans le compte-rendu. Avec l'ajout de son intervention, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix représentées (1 abstention).

☑ Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention).

II. FINANCES

1. Vote des taux de fiscalité pour 2021 (CFE, TFNB, TFB)

Rapporteur : Luc CHAPUT

La communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), percevant les contributions économiques territoriales et les taxes ménages.

Les taux, les montants des bases définitives et les produits correspondants 2020 étaient les suivants :

Impôt direct	Plaine Limagne 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Bases d'imposition définitives 2020	Produit correspondant 2020
TH	9,97 %	18 359 904 €	18 811 940 €	1 875 550 €
TFB	0,225 %	15 108 766 €	15 536 063 €	34 956 €
TFNB	4,07 %	1 488 600 €	1 507 001 €	61 335 €
CFE	24,57 %	3 112 331 €	3 219 945 €	791 140 €
TOTAL				2 762 981 €

Pour rappel, afin de réduire le montant de l'impôt auprès des contribuables économiques, la loi de finances 2021 met en œuvre trois mesures majeures :

1. La réduction de la part de CVAE affectée aux Régions permettant ainsi une réduction des taux appliqués dans le barème de calcul de la CVAE,
2. La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la Taxe sur le foncier Bâti (TFPB),
3. L'abaissement du plafonnement de la CET de 3 % à 2 % afin d'éviter tout effet d'éviction.

Ces deux dernières impactent donc les recettes prévisionnelles de fiscalité directe locale de la communauté de communes.

De plus, à ces mesures s'ajoutent la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales compensée par l'Etat par le versement d'une fraction de la TVA. De ce fait, il n'est pas nécessaire de voter le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) car sa valeur reste figée jusqu'en 2023.

Compte tenu de ces éléments, les taux, les montants des bases prévisionnelles et les produits correspondants 2021 sont les suivants :

Impôt direct	Plaine Limagne 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit prévisionnel 2021
THRS	9,97 %	1 366 661 €	136 256 €
TFB	0,225 %	15 346 000 €	34 529 €
TFNB	4,07 %	1 510 000 €	61 457 €
CFE	24,57 %	2 634 527 €	647 303 €
TOTAL			879 545 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de ne pas augmenter les taux pour 2021 :

- de fixer le taux de TFB à 0,225 %,
- de fixer le taux de TFNB à 4,07 %,
- de fixer le taux de CFE à 24,57 %,

2. Vote du taux de TEOM et du produit attendu de la TEOMI 2021

Rapporteur : Luc CHAPUT

- Considérant la notification du SBA relative aux bases d'imposition et au taux de TEOM pour l'année 2021

Pour rappel, taux TEOM 2020 à 10,88 %

COMMUNES	Taux 2021	Bases prévisionnelles 2021
AIGUEPERSE	10,88 %	2 299 334
ARTONNE	10,88 %	689 460
AUBIAT	10,88 %	686 677
BAS ET LEZAT	10,88 %	250 460
BEAUMONT-LES-RANDAN	10,88 %	193 451
BUSSIERES ET PRUNS	10,88 %	272 635
CHAPTUZAT	10,88 %	342 477
EFFIAT	10,88 %	677 346
LIMONS	10,88 %	557 690
LUZILLAT	10,88 %	784 668
MARINGUES	10,88 %	2 544 398
MONS	10,88 %	372 727
MONTPENSIER	10,88 %	334 686
RANDAN	10,88 %	1 319 022
SAINT AGOULIN	10,88 %	215 955
SAINT ANDRE LE COQ	10,88 %	367 737
SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	10,88 %	357 829
SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	10,88 %	152 004
SAINT-GENES-DU-RETZ	10,88 %	345 718
ST PRIEST BRAMEFANT	10,88 %	649 308
ST SYLVESTRE PRAGOULIN	10,88 %	845 636
SARDON	10,88 %	195 217
THURET	10,88 %	576 891
VENSAT	10,88 %	420 129
VILLENEUVE LES CERFS	10,88 %	309 255
TOTAL		15 760 710

- Considérant que la communauté de communes a, conformément à l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, pris la décision de percevoir le produit de la TEOMi et de reverser ce produit au SBA

Le produit attendu est le suivant :

Taux TEOM 2021 = 10,88 %

Produit de la TEOM 2021 = 1 714 765 € (part fixe) + 576 398 € (part incitative) soit un total de 2 291 163 €

Le produit correspondant attendu de la TEOMi serait de 2 291 163 € pour l'année 2021.

Ce montant est à inscrire en dépenses et en recettes au BP 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le taux de la TEOM 2021 qui est de 10,88 %,
- de voter le produit attendu de TEOMi pour 2021 comme présenté ci-dessus.

3. Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI

Rapporteur : Luc CHAPUT

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Plaine Limagne exerce la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement".

Durant l'année 2021, il est prévu :

- de finaliser les modalités de gouvernance du grand cycle de l'eau sur chaque bassin versant existant sur la CCPL,
- d'achever les études prévues dans la phase de précontrat Morge / Buron / Merlaude (diagnostic hydromorphologique des cours d'eau, diagnostic agricole et environnementale, étude de renaturation de tronçons fortement rectifiés, étude d'effacement de deux ouvrages sur la Morge à Maringues),
- de mettre en œuvre les actions 2021 du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude,
- de réaliser les diagnostics des cours d'eau sur les cours d'eau Sarmon, Andelot et Toulaine.

Vu l'article 1530 bis du CGI,

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 € pour l'exercice budgétaire 2021,
 - de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Adhésion de la communauté de communes Plaine Limagne à divers organismes – Appel à cotisation 2021

Rapporteur : Luc CHAPUT

Monsieur le Vice-Président présente le tableau des appels à cotisations pour l'année 2021.

Associations ou agences	Cotisations 2020	Cotisations 2021
ADIL	2 089,00 €	2 115,00 €
Aduhme	23 247,00 €	23 239,00 €
CRAIG	2 149,40 €	2 155,00 €
Mission locale Riom Limagne Combrailles	19 311,00 €	19 311,00 €
Mission locale Bassin Thiernois	7 838,89 €	8 818,99 €
ADIT	3 600,00 €	3 600,00 €
AGSGV	1 289,64 €	1 288,74 €
C.A.U.E.	2 149,40 €	2 147,90 €
A.M.F.	1 030,51 €	1 033,85 €
A.D.C.F.	2 256,87 €	2 262,75 €
Initiative Riom Combrailles	5 076,00 €	5 076,00 €
Club Entreprises et territoires	0,00 €	/
Macéo	1 000,00 €	1 100,00 €
Aradel	200,00 €	/
Auvergne Rhône Alpes Entreprises	0,00 €	/
AVICCA	1 415,00 €	1 440,00 €
Cap rural	0,00 €	500,00 €
Total	72 652,71 €	74 088,23 €
Organismes de regroupement	Cotisations 2020	Cotisations 2021
Métropole Clermont Vichy Auvergne	9 679,00 €	12 664,75 €
Pays de Vichy-Auvergne	9 428,00 €	9 428,00 €
SIAD Lezoux	16 232,02 €	16 241,32 €
Office de tourisme intercommunal Terra Volcana (EPIC)	58 343,37 €	70 000,00 €
Total	93 682,39 €	108 334,07 €

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de valider les cotisations pour l'année 2021 énoncées ci-dessus,
 - d'inscrire au budget 2021 les sommes nécessaires au paiement des cotisations,
 - de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

5. Vote du budget principal 2021

Rapporteur : Luc CHAPUT

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'article 92 de la loi « Engagement et proximité » codifié à l'article L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté de communes. Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. Chaque conseiller communautaire a pu en prendre connaissance avant la réunion du conseil communautaire (document mis en ligne sur Moodle avec l'ensemble des documents budgétaires).

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée du budget principal.

Après examen du budget primitif 2021 de la CCPL, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 11 970 654,64 €
- En section d'investissement à 13 149 699,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

6. Vote du budget annexe zone d'activités Champ Moutier

Rapporteur : Luc CHAPUT

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée du budget annexe ZA Champ Moutier.

Après examen du budget annexe ZA Champ Moutier 2021, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 143 762,49 €,
- qui fait apparaître en section d'investissement un montant de dépenses à 9 110,13 € et un montant de recettes à 46 433,37 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget annexe ZA Champ Moutier 2021 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

7. Vote du budget annexe zone d'activités Julliat Est

Rapporteur : Luc CHAPUT

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée du budget annexe ZAC Julliat Est 2021.

Après examen du budget annexe ZAC Julliat Est 2021, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 1 474 226,59 €,
- en section d'investissement à 2 680 407,18 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget annexe ZAC Julliat Est 2021 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

8. Vote du budget annexe zone d'activités de Lhérat

Rapporteur : Luc CHAPUT

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée du budget annexe ZA Lhérat 2021.

Après examen du budget annexe ZA Lhérat 2021, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- qui s'équilibre en section de fonctionnement à 519 894,78 €,
- qui fait apparaître en section d'investissement un montant de dépenses à 429 597,86 € et un montant de recettes à 460 577,18 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget annexe ZA Lhérat 2021 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

9. Vote du budget annexe recette-perception

Rapporteur : Luc CHAPUT

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée du budget annexe Recette Perception 2021.

Après examen du budget annexe Recette Perception 2021, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 47 715,49 €,
- en section d'investissement à 59 414,05 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'adopter le budget annexe Recette Perception 2021 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

III. RESSOURCES HUMAINES

1. Contrats de projet

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 permet la mise en place de contrat de projet dans la fonction publique. Ce contrat prend fin avec la réalisation de projet pour lequel il a été conclu.

a) Projet Petites Villes de Demain (PVD)

Lors du précédent conseil communautaire, a été votée l'adhésion de la communauté de communes Plaine Limagne au programme « Petites Villes de Demain » avec les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan. La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Afin d'élaborer le projet de territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est proposé la création d'un poste non permanent « chargé de mission Petite Ville de Demain » dans le cadre d'un contrat de projet PVD.

Description du projet et durée prévisible :

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, les parties s'engagent à élaborer un projet de territoire formalisé par une convention dans le cadre du programme PVD.

Définition des tâches :

Le chargé de mission contribue à la définition du projet de territoire et à la stratégie de revitalisation.

Il a pour mission de :

- Conseiller/animer les élus et acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre du projet de territoire ;
- Mettre à jour l'état des lieux pour l'élaboration du programme PVD ;
- Elaborer et rédiger les conventions-cadres et tout document lié au programme PVD ;
- Mettre en place les instances de gouvernance pour le programme PVD,
- A moyen terme apporter une vision stratégique du territoire.

Description du résultat objectif :

Mise en place et évaluation du programme PVD à moyen terme

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat participera à son financement à hauteur de 75 %, les trois communes bourg-centre (Aigueperse, Maringues et Randan) proposant de prendre à leur compte le reste à charge à hauteur de 25 % selon des modalités à fixer par une convention ultérieurement.

b) Projet Contrat de relance et transition écologique (CRTE)

Les Contrats de relance et de transition écologiques (CRTE) sont une nouvelle forme de contractualisation entre l'Etat et les territoires dans le cadre du Plan de relance. Ainsi, d'ici le 30 juin 2021, sera arrêté un projet de territoire ainsi que la stratégie et les priorités d'action pour y parvenir en concertation avec le préfet, les élus et les acteurs locaux. Le CRTE sera un vecteur de la relance dans les deux prochaines années à venir.

Le contenu du CRTE se fonde sur le projet de territoire des collectivités contractantes, décliné en grandes orientations et en un plan d'action pluriannuel. Le CRTE est accompagné d'un protocole financier annuel qui précise les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

Afin d'élaborer et d'animer le projet de territoire dans le cadre du CRTE, il est proposé la création d'un poste non permanent « chef de projet Contrat de relance et de transition écologique » dans le cadre d'un contrat de projet CRTE.

Description du projet et durée prévisible :

Elaboration, animation et pilotage d'un projet de territoire dans le cadre du CRTE sur 2 ans.

Définition des tâches :

Conseiller /animer les élus et acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre du projet de territoire.

Le chef de projet a pour mission de :

- Mettre en place un projet de territoire formalisé par une convention dans le cadre du programme CRTE ;
- Elaborer, rédiger, coordonner avec les partenaires les conventions / contrats / demandes de subvention ;
- Elaborer et rédiger le contenu du CRTE et l'ensemble des documents destinés à être contractualisés (projet de territoire, plan d'action, conventions...),
- A moyen terme, apporter une vision stratégique du territoire : Assurer la veille stratégique et prospective en visant particulièrement la défense des intérêts de l'établissement dans les différentes politiques contractuelles aux échelles nationale, régionale et départementale.

Description du résultat objectif :

- Evaluation du CRTE à moyen terme

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de créer deux emplois non permanents d'attaché territorial (emploi de catégorie A) à temps complet afin de mener à bien les deux projets identifiés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021 en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
 - d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires notamment de solliciter les subventions auprès de l'Etat pour le financement des contrats,
 - d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Ces postes étant temporaires, ils sont exclus du dispositif RIFSEEP.

Pour le PVD, une convention sera étudiée pour le reste à charge de 25 % répartis auprès des trois bourgs-centres.

IV. POLE SERVICES A LA POPULATION

1. ALSH – Adoption des tarifs des repas de l'ALSH de Maringues pour l'année 2021

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Il convient de délibérer sur la fourniture des repas de l'ALSH de Maringues pour l'année 2021.

Suite à la décision du conseil municipal de Maringues (délibération n°2020-12-98 du 10/12/2020), le tarif du repas pour l'ALSH de Maringues, fourni par la mairie de Maringues, est fixé à 3,25 € (au lieu de 3,22 €) pour les enfants et 3,99 € pour les adultes (au lieu de 3,95 €) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de valider les tarifs concernant la fourniture des repas pour l'ALSH de Maringues pour l'année 2021,
 - d'inscrire les crédits au budget 2021,
 - de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
 - d'autoriser le président à signer tout document afférent.

2. ALSH d'Aigueperse : partenariat avec la mairie d'Aigueperse pour la fourniture de repas à partir du 07 juillet 2021

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Une convention de partenariat a été signée entre l'Ehpad d'Aigueperse et la communauté de communes Plaine Limagne pour fournir les repas aux enfants de l'ALSH d'Aigueperse (délibération n°2019-166 du conseil communautaire du 17 décembre 2019). Depuis la crise sanitaire, l'accès au self de l'Ehpad est difficile à mettre en œuvre.

Par délibération n°2020-104, dans l'attente d'une visibilité sur les conditions sanitaires, une convention de partenariat a été adoptée avec la mairie d'Aigueperse pour la fourniture des repas de l'ALSH d'Aigueperse (site du boulevard des Valots et site du groupe scolaire) pour l'année scolaire 2020-2021, à compter du 16 septembre 2020.

Le tarif du repas est fixé à :

- 5,00 euros pour les moins de 6 ans
- 5,21 euros pour les plus de 6 ans

Ce tarif comprend les frais de personnel (1 agent le mercredi et 2 agents pendant les vacances scolaires), les produits d'entretien et l'entretien des locaux de restauration.

Les conditions de renouvellement de ce partenariat sont en cours d'étude avec la mairie d'Aigueperse qui prépare une consultation (durée : 2 ans renouvelable 1 fois).

Le devenir de la convention de partenariat avec l'Ehpad d'Aigueperse doit être également interrogé par les élus.

Sur proposition des élus du Bureau,

- ☒ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de dénoncer la convention de partenariat avec l'Ehpad d'Aigueperse,
 - d'étudier avec la mairie d'Aigueperse les conditions de partenariat de fourniture des repas pour l'ALSH d'Aigueperse à partir du 07 juillet 2021,
 - d'inscrire les crédits au budget 2021,
 - de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
 - d'autoriser le président à signer tout document afférent.

3. Ouverture d'un LAEP : Projet de fonctionnement de la structure

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de la CTG, Monsieur le Vice-Président expose que la communauté de communes Plaine Limagne s'est engagée dans une politique de soutien à la parentalité. Pour ce faire, un LAEP - (Lieu d'Accueil Enfants Parents) est un service qui sera proposé dans les locaux actuels du RAM de Randan.

Le soutien à la parentalité est une priorité nationale pour les CAF. Au niveau local, un besoin d'accompagnement à la parentalité ressort régulièrement des COPIL enfance-jeunesse, à travers l'observation des responsables de services en lien avec les familles. Ce besoin a été clairement identifié et pris en compte par les élus du territoire qui en ont fait une priorité, l'inscrivant comme action prioritaire dans la convention territoriale globale (CTG), signée avec la CAF. Enfin, il n'existe aucune structure d'accompagnement à la parentalité dans le périmètre de la communauté de communes.

Ce lieu s'inscrit dans la dynamique du territoire et s'appuie sur les valeurs portées par le projet éducatif de la communauté de communes Plaine Limagne. C'est un espace dédié à l'accompagnement de la parentalité qui permet d'aborder les notions de lien, de relation et de séparation symbolique en aidant l'enfant à acquérir son autonomie en toute sécurité en présence de son parent et/ou de son adulte référent.

C'est un lieu de lien social, paisible, plaisant, sécurisé et spécialement aménagé pour permettre l'observation des compétences innées de l'enfant. La motricité libre sera favorisée et encouragée.

L'accueil est assuré par des professionnels et/ou des bénévoles formés, garants des règles et du projet, spécifiques à ce lieu. Le LAEP fonctionne avec une équipe composée d'une responsable (0,5 Etp), également animatrice du RAM, et d'accueillant.e.s bénévoles, formé.e.s à l'écoute et à la posture d'accueillant en LAEP. Une supervision pour l'analyse des pratiques professionnelles est assurée par une psychologue volontaire (un minimum de 8 heures par an est exigé par la CAF).

Le LAEP est en lien avec les structures d'accueil du jeune enfant du territoire, ainsi que tous les services de la CCPL. La participation au réseau LAEP 63 est encouragée. Le LAEP fait partie intégrante des instances de pilotage et devra développer tous les partenariats possibles et utiles (PMI, CAF...)

Le projet de fonctionnement a été examiné par les élus de la commission Enfance-Jeunesse, lors de sa réunion du 08 mars 2021. Les élus de la commission sont attentifs aux horaires d'ouverture qui seront proposés : deux demi-journées seront définies suivant les besoins des familles.

Les crédits inscrits au budget 2021 prennent en compte une ouverture en septembre 2021. Les recettes (Prestation de service de la CAF) seront versées en 2022 (n+1). Le budget prévisionnel annuel du service vise un reste à charge de la CCPL d'environ 7 500 € avec un financement important de la CAF (une simulation de la conseillère technique prévoit un financement par la PSO d'environ 70 % des dépenses de fonctionnement). Une demande de subvention sera également déposée pour les dépenses d'investissement nécessaires (mobilier, ordinateur, etc.)

Concernant la supervision, un minimum de 8 heures d'intervention par un psychologue volontaire est requis par la CAF. Une prévision d'environ 1 000 € est inscrite dans le budget 2021 du service, précise Cécile BOURY.

Claude RAYNAUD craint une augmentation de ces heures. Le LAEP doit être expérimenté sur 1 an et un bilan du service sera présenté.

Michel GAUME demande une estimation du nombre de familles qui pourraient être touchées par ce nouveau service.

Cécile BOURY rappelle la visite organisée au LAEP d'Ennezat en octobre 2019, service ouvert depuis 2015 qui offre un lieu de rencontres et d'écoute à 50 familles environ par an. Avant la crise sanitaire, deux créneaux d'ouverture étaient alors proposés : le mercredi matin de 9h à 11h30 et le jeudi de 15h à 17h30. Le service était assuré par 1 animatrice, 4 bénévoles et une supervision par une psychologue était assurée 1 fois par trimestre. Une nouvelle visite pourra être organisée avec les élus de la commission Enfance-Jeunesse dès que les conditions sanitaires le permettront.

A la demande de Matéo MOREL sur la possibilité de visionner une vidéo de présentation du LAEP, il lui est répondu que plusieurs liens vers des vidéos de présentation sont disponibles dans le dossier du conseil communautaire sur la plateforme Moodle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le projet de fonctionnement de la structure Lieu d'Accueil Enfants Parents,
- d'autoriser le président à déposer le dossier de la structure en vue de son examen par la commission sociale de la CAF et les demandes de subvention pour les investissements nécessaires,
- d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision,

- dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

4. CTEAC – Cadre général du programme d'actions 2021-2022 et budget prévisionnel

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que la communauté de communes Plaine Limagne a souhaité s'engager dans une politique culturelle pour tous. Elle vise à créer du lien entre les habitants, les associations du territoire, les 3 bourgs-centres Aigueperse-Maringues-Randan. Elle recherche également à servir les compétences de la communauté de communes et à valoriser les ressources du territoire Plaine Limagne.

Dès l'année 2017, il a été recherché avec ses partenaires culturels (Département, Région, DRAC et Education Nationale) une valorisation des actions déjà mises en œuvre et une recherche active de financements. L'objectif de l'exercice, piloté par l'agent de développement culturel, a mobilisé l'ensemble des services et équipements de la communauté de communes. C'est aussi l'occasion d'intégrer des partenariats existants et de soutenir de nouveaux projets culturels tout en préservant nos moyens financiers. Un projet d'éducation artistique et culturelle de territoire engage la communauté de communes Plaine Limagne auprès de ses partenaires pendant 4 ans : une convention de partenariat est signée pour la période 2018-2022 entre la DRAC, représentée par le préfet du Puy-de-Dôme, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil départemental du Puy-de-Dôme et la communauté de communes Plaine Limagne.

Des orientations thématiques ont été définies en fonction des compétences communautaires afin de participer à créer un sentiment d'appartenance et d'ancrage à la communauté de communes Plaine Limagne.

La thématique "Traces, Mémoire et Citoyenneté" a été retenue pour les 3 prochaines années scolaires. Chaque année, une orientation sera définie en lien avec les compétences de la communauté de communes Plaine Limagne :

2018-2019 : Commémorations et ouverture culturelle

2019-2020 : L'impression de Gutenberg à la 3D

2020-2021 : Regards croisés sur le territoire (thématique reportée cause COVID)

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de reporter la thématique « Regards croisés sur le territoire ».

Un contrat territorial artistique et culturel, qui précise la liste des projets et actions, est défini pour chacune des années. Il est également évalué annuellement par les partenaires pour garantir une amélioration continue du dispositif pendant la durée de la convention.

Le cadre d'intervention de l'année 2021-2022 est présenté : les projets prévisionnels représentent une enveloppe financière de 74 225 €. La participation de la communauté de communes Plaine Limagne s'élève au montant des crédits inscrits au budget prévisionnel 2021 : 8 300 € au titre du projet artistique et culturel et 1 500 € au titre du soutien aux déplacements (prise en charge des transports). Ce levier doit permettre de mobiliser des financements DRAC / Région / Département.

Suite à l'exposé du vice-président,

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de valider le projet de contrat territorial artistique et culturel pour l'année 2021/2022 et de le présenter aux partenaires financiers ;
 - d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision, à lancer les appels à candidatures auprès des artistes et à signer tout document afférent ;
 - dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

5. Ecole de musique Plaine Limagne - Vote de la subvention pour l'année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La convention de partenariat 2018-2021, signée avec l'association école de musique Plaine Limagne, prévoit de prendre une délibération au moment du vote du budget pour voter le montant de la subvention.

Pour l'année scolaire 2020-2021, l'association a présenté une liste de 145 élèves issus de la communauté de communes Plaine Limagne. Le montant de la subvention s'établit donc à 43 500 €.

La prise en compte des quotients familiaux pour favoriser l'accès au plus grand nombre des familles établit un montant de compensation de 9 486 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Le vice-président précise qu'il travaillera dans les prochains mois sur le renouvellement de la convention de partenariat avec les représentants de l'association école de musique Plaine Limagne.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de valider le montant de la subvention à 43 500 € et un montant de compensation des quotients familiaux de 9 486 € à l'école de musique Plaine Limagne pour l'année scolaire 2020-2021 conformément à la convention de partenariat 2018-2021,
 - d'inscrire les crédits au budget 2021,
 - d'autoriser le président à signer tout document afférent.

7. Réseau de lecture publique sur le territoire Plaine Limagne : contenu et modalités d'exercice de la compétence lecture publique

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Dans le cadre de ses compétences optionnelles, devenues facultatives depuis la Loi Engagement et Proximité, la communauté de communes Plaine Limagne dispose de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ». Pour rappel, par délibération n°2018-98, le conseil communautaire, lors de sa séance du 12 septembre 2018, a défini l'intérêt communautaire de ses compétences.

Sont d'intérêt communautaire : la salle d'exposition au sein de la Maison Nord Limagne, la médiathèque-ludothèque au sein de la Maison Nord Limagne et la nouvelle médiathèque à Randan.

Dans le cadre de ses compétences facultatives / supplémentaires, la communauté de communes dispose de la compétence « Coordination d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire Plaine Limagne, en partenariat avec les communes ».

La coopération intercommunale offre une solution pour améliorer les services rendus à la population par les bibliothèques dans un contexte de maîtrise des coûts.

La mise en réseau des bibliothèques, c'est :

- Plus de services à la population grâce à la mutualisation
- Une efficacité accrue (économies d'échelle)
- Un maillage dynamique grâce à la complémentarité des équipements
- Une forte contribution à l'identité et à l'image de l'intercommunalité

Concernant le réseau de lecture publique, il est proposé le scénario de fonctionnement ci-après :

- 3 médiathèques communautaires : Aigueperse, Randan et Maringues, qu'il conviendra de transférer.
- Des points lecture communaux dans le cadre d'un réseau animé par la CCPL.

Afin de rendre un service efficient à l'utilisateur, le point lecture communal devra respecter les critères ci-après :

- Critères techniques : 1 local (20 m² min.), amplitude horaire (4h/semaine min.), nombre de bénévoles suffisant, formation, motivation pour que les points lecture soient des lieux de vie.
- Prise en charge par les communes : matériel informatique, abonnements internet et téléphonie, budgets d'acquisitions, mobiliers, fournitures d'équipement (rouleaux pour couvrir, codes-barres)
- La mise en réseau informatique, le catalogage (informatisation des documents), les cartes de lecteurs, les sacs et la navette (circulation mensuelle des documents) restent à la charge de la CCPL. Un budget d'acquisition de 500 € maximum par point lecture sera alloué (le fonds restera propriété de la CCPL).
- Signature d'une convention de partenariat entre la CCPL et la commune concernée (qui fait office de charte réseau)

Afin de sauvegarder les acquis en termes de services aux publics du réseau coopératif déjà existant, la meilleure option reste la coordination et l'harmonisation du fonctionnement du service :

- SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque) commun

Une réflexion est menée avec les équipes et la MD (Médiathèque Départementale) à ce sujet et des réunions de travail sont programmées.

- Gratuité

Afin d'augmenter la fréquentation, d'accroître l'efficacité des services, dans un souci d'élargissement des publics, et d'une plus grande égalité d'accès à l'information, au loisir, à la culture, la gratuité de l'inscription et des services est préconisée.

- Horaires : une réflexion globale à l'échelle du territoire communautaire sera engagée.
- Animations : la coordination sera assurée par la communauté de communes, en partenariat avec le service culture (CTEAC, animation culturelle), les services communautaires et les communes (écoles, etc.)

Les élus de la commission Culture et Lecture publique et le Bureau proposent aux élus du conseil communautaire d'approuver les modalités de fonctionnement de ce réseau de lecture publique pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier

2022. A cette date, sera également effectif le transfert de la médiathèque de Maringues.

Loïc CHATARD intervient sur la pertinence du critère d'ouverture de 4 heures par semaine, qui est une vraie limite pour les bénévoles de ce point-lecture, représentant le dernier service ouvert sur sa commune et craint sa disparition.

Stéphane CHABANON rappelle que chaque commune est libre d'ouvrir ou non un point-lecture, de l'ouvrir une heure par semaine si elle le souhaite. Il n'y a pas d'obligation d'adhérer au réseau de lecture publique de la CCPL.

Claude RAYNAUD émet une vraie réserve sur le budget acquisition de 500 € qu'il considère être du saupoudrage. L'effort financier communautaire sera mobilisé sur les fonds de la médiathèque d'Aigueperse, puis ceux de Maringues et dans un avenir proche, à Randan. Les collections vont circuler au sein du réseau. La multiplication des budgets d'acquisition pour les points-lecture, si elle ne représente pas un coût important pour le budget de la CCPL, qu'en est-il de son efficacité ? Il préfère conforter le budget global des acquisitions et faire circuler les collections au sein du réseau.

Pascal LABBE qui a défendu le maintien de ce budget d'acquisition y voit un levier pour motiver les bénévoles de son point-lecture, choisissant elles-mêmes les ouvrages.

Remy PETOTON souligne les relations avec l'école, le point-lecture créant une vie culturelle sur la commune.

Stéphane CHABANON défend le budget acquisition de 500 € par point-lecture pour donner un peu d'autonomie aux communes.

Emilie GOURBEYRE propose l'embauche d'un service civique pour animer sur plusieurs communes ces points-lecture. Cette option sera étudiée par Géraldine DIGARD, coordinatrice lecture publique, lui répond Stéphane CHABANON.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité de ses membres présents et représentés (34 pour et 2 contre) :

- de valider les principes de fonctionnement de la politique de lecture publique communautaire et des modalités d'exercice de la compétence « coordination de réseau de lecture publique »,
- d'engager un plan de travail avec les élus de Maringues et les équipes en vue d'un transfert de l'équipement au 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

8. Projet Espace Enfance Jeunesse : validation des prestataires, demande de subvention CAF

Rapporteur : Didier CHASSAIN

a. Choix du prestataire pour l'organisation des fouilles archéologiques préventives

Vu l'article R. 523-43-1 du Code du patrimoine,

Vu l'arrêté n°2020-670 du 24 juin 2020 portant prescription de fouille archéologique préventive,

Le conseil communautaire est invité à se positionner sur le choix du prestataire pour l'organisation des fouilles et la demande de subvention au titre du Fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP).

Suite à l'organisation d'une nouvelle négociation auprès des prestataires, de nouvelles offres ont été proposées pour avis aux services de la DRAC le 23 février 2021.

Pour rappel, les services de la DRAC produisent un avis conforme sur le choix du prestataire conformément à leur cahier des charges scientifique.

Seul l'offre présentée par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) est conforme à la prescription et est susceptible de permettre la délivrance de l'autorisation de fouille.

Le tableau d'analyse des offres a été présenté lors de la réunion du conseil communautaire, ainsi que le plan de financement de l'opération des fouilles archéologiques préventives.

Suite à l'analyse des offres selon les critères du Règlement de consultation et suivant les avis de la DRAC du 24 novembre 2020 et du 5 mars 2021, il est proposé de retenir l'Inrap pour la réalisation d'une fouille archéologique, la prestation se déclinant de la manière suivante :

- Tranche ferme de 3 mois pour un montant de 490 976,75 € HT
- Tranche conditionnelle n°1 pour un montant de 43 391,47 € HT
- Tranche conditionnelle n°2 pour un montant de 43 391,47 € HT

Soit pour un montant total de 577 759,69 € HT.

Le président sera également autorisé à déposer une demande de subvention auprès du FNAP, pour un montant de subvention de 50 %, soit une demande de subvention de 288 879,85 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité de ses membres présents et représentés (27 voix pour, 7 contre et 2 abstentions) :

- de retenir l'offre de l'Inrap pour la réalisation d'une fouille archéologique pour un montant total de 577 759,69 € HT, suivant la répartition détaillée ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec le prestataire, engager la demande d'autorisation d'organiser les fouilles archéologiques préventives auprès des services de la DRAC et de déposer une demande de subvention au titre du FNAP pour un montant de 288 879,85 €,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

b. Choix du prestataire pour les opérations de désamiantage - démolition

Le conseil communautaire est invité à se positionner sur le choix du prestataire pour les opérations de désamiantage - déconstructions.

Suite à l'organisation d'une consultation par le Maître d'œuvre, le tableau d'analyse des offres est présenté lors de la réunion du conseil communautaire.

Suite à l'analyse des offres, selon les critères du Règlement de consultation, il est proposé de retenir :

- Pour le lot n°1 – Déconstructions, l'offre de l'entreprise ALARA, domiciliée à Lezoux, pour un montant de 84 350 € HT
- Pour le lot n°2 – Désamiantage, l'offre de l'entreprise ALARA, domiciliée à Lezoux, pour un montant de 22 900 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les offres de l'entreprise ALARA en charge des opérations de déconstructions, pour un montant de 84 350 € HT et de désamiantage pour un montant de 22 900 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

c. Demande de subvention CAF

Le conseil communautaire est invité à se positionner sur une demande de subvention auprès de la CAF pour le financement de l'opération.

Lors de la réunion du conseil communautaire du 21 décembre 2020, l'APD a été validé en vue de l'instruction du dossier Espace Enfance Jeunesse par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au stade de l'APD, le financement de l'opération a été présenté à 3 969 943 € HT pour une superficie totale de 995,90 m².

Suite à la consultation pour l'organisation des fouilles et l'estimation technique de la subvention CAF, le plan de financement prévisionnel de l'opération Espace Enfance jeunesse est ainsi présenté aux élus du conseil communautaire :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €	%
Honoraires	280 121,00	Région - Contrat Ambition Région (30 % de 2 000 000 € Travaux)	600 000,00	15,1221
Travaux (désamiantage, fondations spéciales, rafraîchissement des locaux)	2 390 000,00	Département CTDD (30% pondéré avec coef solidarité de 1,104, soit 33,12% - 2 600 000 € - Honoraires, travaux, acquisitions)	861 120,00	21,7032
Mandat - Tirage - Publicité - Branchements	67 381,00	DETR (30 % sur 500 000 € HT Plafond Travaux)	150 000,00	3,7805
Imprévus - Actualisation - Révision	342 441,00	DSIL (20% coût opération + acquisitions : 3 298 943 €)	657 988,60	16,5836
Sous-total (coût de revient prévisionnel)	3 079 943,00	CAF (fonds nationaux - estimation)	414 000,00	10,4342
Acquisitions (Epf-Smaf - participations annuelles depuis 2020)	210 000,00	FNAP (50% - prestation Fouilles)	288 880,00	7,2808
Fouilles archéologiques	577 760,00			
Mobilier - équipement intérieur, extérieur	100 000,00	Autofinancement	995 714,40	25,0955
TOTAL	3 967 703,00	TOTAL	3 967 703,00	100,00

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- d'autoriser le président à déposer la demande de subvention auprès de la CAF, au titre des fonds nationaux pour un montant total de 414 000 €,
 - de signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

d. Dépôt du permis de construire

Lors de la réunion du conseil communautaire du 21 décembre 2020, l'APD a été validé en vue de l'instruction du dossier Espace Enfance Jeunesse par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les plans détaillés ont été présentés lors de la réunion de la Commission Espace Enfance le 18 février 2021, ainsi que lors du Conseil communautaire du 25 février 2021. Ils sont disponibles à l'attention des élus communautaires sur la plateforme Moodle.

Il est proposé aux élus du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer et déposer le Permis de construire de l'opération, présenté par le Maître d'œuvre et architecte, Christophe PERICHON.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- d'autoriser le Président à signer et déposer le Permis de construire de l'opération Espace Enfance Jeunesse à Aigueperse,
 - d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

V. POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Compétence mobilité - décision sur la prise de compétence ou non

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités dite loi "LOM" ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 portant création de la communauté de communes Plaine Limagne ;
Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne ;
Vu le projet de modification des statuts annexés à la présente délibération ;*

La communauté de communes exerce à ce jour, par délégation de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), un service de transport à la demande. Cette convention, datée du 29/07/2019 a permis l'organisation du service de TAD depuis le 1^{er} septembre 2019 pour une durée expérimentale d'un an, prolongée par avenant de 4 mois. Un nouveau marché a débuté au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 mois, dans l'attente de la définition de l'autorité organisatrice des mobilités locales.

L'article 8 de la loi LOM permet aux communautés de communes de se doter de la compétence "autorité organisatrice de la mobilité", sur leur territoire, au sens de l'article L 1231-1 du Code des transports. A défaut, la compétence sera exercée par la région Auvergne-Rhône-Alpes sur le territoire de la communauté de communes concernée, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Si la communauté de communes choisit d'exercer la compétence « autorité organisatrice de la mobilité », elle met en œuvre la procédure relative au transfert de compétence dans les conditions suivantes énumérées dans les quatre derniers alinéas de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales :

- le conseil communautaire doit se prononcer sur ce transfert avant le 31 mars 2021 ;
- les communes-membres de la communauté de communes ont trois mois pour délibérer sur le transfert à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes. Leur silence vaut acceptation ;
- le transfert nécessite l'accord d'une majorité qualifiée de communes ;
- le transfert est prononcé par arrêté préfectoral.

En outre, l'article L 3111-5 du CT prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » n'est substituée à la région AuRA dans l'exécution des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Cette demande est matérialisée par une délibération. Elle est réalisée « en bloc », c'est-à-dire pour tous les types de transports (réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la région AuRA et effectués intégralement dans le ressort territorial de la communauté de communes. La communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité, et la région AuRA conviennent du délai de reprise. A l'issue de ce délai, la communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité, devient seule compétente pour adapter ces services, les supprimer ou créer de nouveaux

services de mobilité inclus dans son ressort territorial. Les transferts financiers sont prévus aux articles L 3111-8 et L 3111-5 du Code des transports.

En l'absence de demande de transfert des services régionaux, la région AuRA reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté de communes, que la région AuRA organisait précédemment.

Si la communauté de communes ne délibère pas ou refuse le transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité », la région AuRA, devenue autorité organisatrice locale par substitution, est la seule compétente pour organiser des services publics de transport et de mobilité sur le ressort de la communauté de communes.

Dans tous les cas, la région AuRA poursuit sa mission d'autorité organisatrice de la mobilité régionale.

La communauté de communes ne souhaite pas exercer directement la compétence « autorité organisatrice de la mobilité ». En effet, elle préfère l'organiser par délégation de la Région.

Lors du débat, il a été rappelé par le président l'état d'esprit général de la loi d'orientation sur les mobilités : le législateur souhaite que chaque territoire soit organisé en autorité organisatrice des mobilités (comme le sont les communautés d'agglomérations et au-delà). Cependant, pour les communautés de communes qui ne souhaiteraient pas exercer cette compétence, elles peuvent renoncer à la prendre.

La compétence mobilité est insécable (transport à la demande, transport régulier, transport scolaire, transport solidaire, mobilité active notamment), mais peut être exercée à la carte (c'est-à-dire ne mettre un place qu'un type de service). Le retour en arrière n'est pas possible et la décision doit être prise avant le 31/03/2021.

Claude RAYNAUD, après beaucoup de réflexions et de débats, pense que Plaine Limagne n'a pas la taille pour l'exercer convenablement. La convention avec la région permet de subventionner toutes les nouvelles actions dans ce domaine. La liberté dans cette compétence représente un coût conséquent.

Le point sur les choix des EPCI voisins est fait ainsi que le retour d'informations sur la volonté des communes de Maringues et d'Aigueperse d'investir dans leur propre service de transport.

Claude RAYNAUD appelle à de la hauteur et de la lisibilité des actions pour la population. Le service TAD actuel doit être modifié et le sujet doit être traité à l'échelle de la CCPL. Une réponse politique sur le sujet doit être apportée.

Matéo MOREL défend le lien avec l'Intercommunalité. Toutes les options se défendent.

Claude RAYNAUD propose de ne pas exercer directement la compétence, mais par délégation de la région dans le cadre d'une convention.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- d'approuver le refus du transfert de la compétence "AOM",
 - de constater que la région Auvergne-Rhône-Alpes devient autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2021.

La présente délibération est transmise dans les meilleurs délais aux communes membres, au contrôle de légalité et au président de la région AuRA.

2. GEMAPI – demande de subventions pour l'effacement des seuils à Maringues

Rapporteur : Luc CHAPUT

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes doit concourir à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de son territoire. A cette fin, le contrat territorial sur les bassins versants de la Morge, du Buron et de la Merlaude sera opérationnel sur les années 2021, 2022 et 2023.

Dans le cadre du plan de relance, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a lancé un appel à projet pour le financement des actions de continuité écologique, portant son aide à 80 %.

En 2021 sera mis en œuvre l'effacement de deux seuils inscrits en liste 2 sur la Morge, à Maringues : le seuil de l'Arbalesse et le seuil de Moulin neuf. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant
Maîtrise d'œuvre	4 540,00	Agence de l'eau Loire-Bretagne	83 332,00
Préparation des chantiers	23 050,00	Fédération de pêche	10 416,50
Aménagements	70 675,00	CCPL	10 416,50
Garantie & remise en état	5 900,00		
Total	104 165,00		104 165,00

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- d'autoriser le président à solliciter les subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la fédération de pêche,
 - d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3. MAPrimeRénov – convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Sortie de Luc Chaput

Lancée le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' (MPR) remplace le crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) et les aides de l'Anah « Habiter Mieux Agilité ». Elle permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en immeuble collectif. L'attribution de cette nouvelle aide a été confiée à l'Anah.

MPR bénéficiait initialement aux propriétaires occupants modestes ou très modestes. Dans le cadre de France Relance, le gouvernement a décidé de faire de MPR la principale aide de l'Etat à la rénovation énergétique du parc privé de logements, en l'ouvrant en 2021 à tous les propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés.

Aux fins d'instruction et de traitement des demandes de prime, le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition écologique prévoit la collecte d'informations personnelles, ainsi que leur possible transmission aux ministères chargés du logement et de l'énergie aux fins de suivi et d'évaluation des politiques publiques et d'élaboration de statistiques.

La convention annexée fixe les conditions de mise à disposition pour l'EPCI des données statistiques relatives au programme « MaPrimeRénov' » par la DDT.

L'exploitation et le traitement des données territorialisées MPR s'inscrivent dans les finalités suivantes :

- l'aide à la définition des politiques locales de l'habitat, en particulier dans le cadre de l'élaboration des documents de planification ou de programmation locale dans le domaine de l'habitat privé,
- l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, notamment pour l'élaboration des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les programmes d'intérêt général,
- l'évaluation des politiques publiques menées au sein d'un territoire, y compris pour mesurer l'impact écologique (réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre) et économique des aides à la rénovation énergétique, pour identifier des typologies de travaux les plus mobilisés par les ménages et les croiser avec la connaissance des besoins du parc de logements privés et des entreprises présentes sur le territoire,
- le croisement avec d'autres données.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des voix exprimées :

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov,
- d'autoriser le président à signer ladite convention.

4. ZA Champ Moutier – Alimentation BT

Rapporteur : Marc CARRIAS

Retour de Luc Chaput

Un avant-projet des travaux pour l'alimentation basse tension (BT) des parcelles ZX 208, ZX 229 et du lot en cours d'acquisition par l'entreprise LD BALAYAGE SERVICES sur la ZA Champ Moutier a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme (SIEG), auquel la communauté de communes est adhérente.

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 3 100,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité le 05/10/2002, en application de la loi SRU, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à la communauté de communes Plaine Limagne d'apporter le complément soit : $3\ 100,00 \times 0,50 = 1\ 550,00$ € HT

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver l'avant-projet d'alimentation BT de la ZA Champ Moutier située sur la commune de Maringues ;
- de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- de fixer la participation de la communauté de communes Plaine Limagne au financement des dépenses à 1 550,00 € HT et d'autoriser le président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG ;
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Marc CARRIAS fait un point aux élus du conseil communautaire des négociations sur des acquisitions de terrain à proximité de la zone d'activités de Juliat. L'Epf-Smaf pourrait être missionné par la communauté de communes pour conduire ces négociations qui sont bloquées actuellement.

La situation d'occupation de la ZA de Lhérat par plusieurs caravanes depuis plusieurs mois a été renforcée suite au très grave accident survenu entraînant le décès de deux jeunes enfants de la communauté des gens du voyage de Randan. L'occupation de la zone par une centaine de caravanes est expliquée par la nécessité du travail de deuil de la communauté des gens du voyage autour des familles des victimes. Jean-Jacques MATHILLON précise que la voie est dégagée pour permettre à l'entreprise PROUST d'accéder à ses locaux.

Denis BEAUVAIS informe les élus du conseil communautaire que les capacités d'accueil des activités économiques sont saturées sur la commune de Maringues. Les demandes d'installations ne peuvent donc pas aboutir à court terme. Il faut trouver rapidement de nouvelles capacités pour répondre aux nouvelles implantations.

Marc CARRIAS propose de rechercher ces nouvelles capacités foncières pour l'installation de nouvelles activités économiques dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Des échanges de terrain pourraient être envisagés grâce à une réserve foncière de 4 hectares sur les communes de Maringues et Saint Laure (Epf-Smaf).

6. Aires de services pour camping-cars de Randan et d'Aigueperse – Changement de bornes

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Pour rappel, la Communauté de communes Plaine Limagne dispose de la compétence supplémentaire « Développement touristique – Création, aménagement et gestion des aires de camping-car » (conseil communautaire du 19/09/2018 pour définition de l'intérêt communautaire avec application au 1^{er} janvier 2019). Cette prise de compétence a fait l'objet d'un transfert de charges en octobre 2019.

Dans ce contexte, au cours de l'année 2020, les élus communautaires ont mené une réflexion globale de réhabilitation des aires de services pour camping-cars de Randan et d'Aigueperse et d'aménagement d'une aire de services de camping-cars sur la commune de Maringues.

L'estimation globale prévisionnelle des travaux envisagés pour le changement des deux bornes (Randan et Aigueperse) s'élève à :

- 2 bornes maxi multiservices +caissons + frais de port (pour eau et vidange) : 17 860 € HT soit 21 432 € TTC (coût unitaire borne + caisson : 8 780 € HT)
- 2 eurodrains (drain évacuation eaux) : 1 996 € HT soit 2 395,20 € TTC (coût unitaire : 998 € HT)
- Travaux de dépose, d'installation, de raccordement, de branchement et essai des bornes multiservices : 6 300 € HT soit 7 560 € TTC
- 2 bornes électriques : 11 078 € HT soit 13 293,60 € TTC (Coût unitaire borne : 5 539 € HT)
- Travaux d'installation, de raccordement, de branchement et essai des bornes électriques : 3 200 € HT soit 3 840 € TTC
- Soit un TOTAL de 40 434 € HT soit 48 520,80 € TTC

Une négociation est en cours avec les entreprises sollicitées pour ces devis.

Compte tenu des délais d'élaboration du projet de création d'une aire de services pour camping-cars sur la commune de Maringues (et notamment la contrainte d'attendre la notification des subventions avant début d'exécution des travaux) et les dysfonctionnements récurrents des bornes sur les aires existantes, Monsieur le Président propose de procéder aux changements de ces dernières dès à présent et avant le début de la saison estivale.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- d'approuver le changement des bornes des aires de services pour camping-cars de Randan et d'Aigueperse,
 - d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision,
 - dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Pôle Ressources	
Pacte de gouvernance	Report de l'échéance à fin juin 2021.
DDFIP	Mise en place d'un accueil pendant la campagne d'impôt au siège de CCPL à Aigueperse et à la Mairie de Luzillat.
Mutualisation	Constat : Difficultés rencontrées actuellement par certaines communes pour le remplacement de secrétaires de Mairie. Réflexion en cours : Mise en place de prestations de services entre EPCI/communes (mise à disposition d'agents communautaires) Démarche : recensement des besoins des communes, mise en place d'un conventionnement, d'un planning d'intervention et d'une tarification.

Pôle développement territorial	
Economie	AAP LEADER 2020 : avis favorable du comité de programmation pour les 5 dossiers déposés FRU : aide n°2 Microentreprises & Associations – 1 dossier supplémentaire (30 000 euros) Julliat Est : un permis de construire a été accepté ces derniers jours par le maire d'Aigueperse. La vente du terrain pourra intervenir rapidement. Lhérat : la procédure d'expulsion des gens du voyages, installée illégalement est en cours. Cependant, de nouvelles caravanes sont arrivées suite à des décès. Il serait imprudent de poursuivre l'éviction durant ces jours de deuil. Champ Moutier : le compromis de vente a été signé avec M. Du Plantier (10 000 m ² environs)
Urbanisme	PLUi : rencontres communales en cours. Périmètre délimité des abords : liste des Monuments historiques envoyée par l'ABF. Décision prochaine de lancer l'étude en parallèle du PLUi.
Transition écologique	PCAET-CRTE : rencontres communales en cours. Toutes les mairies ont été contactées. 13 RDV pris. Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) : recrutement toujours en cours par le Département. Candidats retenus présentés à partir du 12 avril.
Tourisme	Remplacement prévu des équipements des aires de services camping-cars d'Aigueperse et de Randan. Emission « So Château » au domaine royal de Randan le 26 mars à 19 h avec l'OT Terra Volcana. Emission de radio en direct d'Aigueperse diffusée sur France Bleu Auvergne samedi 27 mars de 11 h à 12 h 30.

Claude RAYNAUD fait un point sur l'ouverture d'un centre de vaccination dont le cahier des charges est conséquent. Les médecins du territoire Plaine Limagne ont été contactés par la CCPL pour rechercher un médecin volontaire pour assurer la charge de la référence. Des médecins de Maringues ont répondu favorablement à la proposition de la CCPL. Les communes ont été également contactées.

Le sujet reste en suspens car la campagne de vaccination évolue de jour en jour pour anticiper l'arrivée massive de doses annoncée. Entretemps, l'Etat s'est engagé vers l'instauration des « vaccinodrômes ». A ce stade des informations reçues, l'option d'une ouverture d'un centre de vaccination à Saint-Clément-de-Régnat par le Département est maintenue également. Les médecins généralistes sont également mobilisés pour la campagne de vaccination.

Denis BEAUVAIS informe les élus du report de l'échéance pour l'élaboration du pacte de gouvernance à la fin du mois de juin 2021.

La DDFIP organise des permanences à destination des usagers au siège de la CCPL et à la mairie de Luzillat (sur RDV). L'organisation est provisoire dans l'attente de l'ouverture des Maisons France Service. Lors d'une rencontre avec le sous-préfet d'Ambert, la proposition d'une candidature MFS organisée en multi-site a été confirmée. Deux agents communautaires doivent animer les MFS, assurant une ouverture minimum de 24 heures. La décision sera à prendre avant 2022.

Un débat sur la mutualisation s'est tenu au sein du conseil communautaire : les difficultés de recrutement de secrétaires de mairie ont été relayées, ainsi que des besoins de mise à disposition d'agents communautaires pour la gestion de la paie ou de GRH. Une attente importante a été exprimée lors de la Conférence des Maires. Face à des urgences, les communes s'entraident (mise à disposition d'agents communaux pour deux communes confrontées à des absences de personnel).

Le sujet de l'accès à la piscine pour les enfants scolarisés a été lancé par Matéo MOREL, confronté à des refus ou des propositions de créneaux inadaptés de la part des équipements situés à proximité de la commune de Limons. Il rappelle l'obligation pour les enfants scolarisés d'accéder à ces cours de natation.

Les piscines, étant souvent des équipements communautaires, ont élargi leurs partenariats, à la suite des fusions d'EPCI (par exemple, rattachement de la Montagne Bourbonnaise à la communauté d'agglomération de Vichy Communauté, la piscine de Gannat desservant les communes de la CC Saint-Pourçain-Sioule-Limagne). Emilie GOURBEYRE rappelle que l'obligation ne s'applique pas si la commune ne dispose pas d'une piscine à proximité. Elle complète également que les enfants ne peuvent apprendre à nager avec les seuls cours de natation dispensés dans le cadre scolaire.

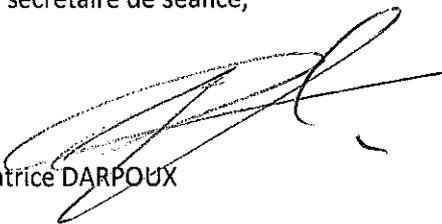
Claude RAYNAUD rapporte des échanges avec Mme la maire de Gannat. Dans le cadre d'un projet de rénovation de la piscine, une proposition financière a été faite avec en contrepartie un accès pour les enfants scolarisés d'une partie des communes de la CCPL. Pour lui, cette option n'est pas recevable, une participation financière de la Communauté de communes impliquant que l'ensemble des communes de la CCPL doit avoir accès à un même niveau de service.

Stéphane CHABANON propose d'étudier un projet de construction d'une piscine scolaire uniquement.

Claude RAYNAUD confirme les mutations au 1^{er} juin 2021 de Myriam DUFRAISSE pour un poste de DGA à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et de Cécile BOURY pour un poste de DGS à la commune de Saint-Genès-Champanelle.

La séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,



Patrice DARPOUX

Le Président,

Claude RAYNAUD

